

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA
SANTE PUBLIQUE CONCERNANT LA REGULARISATION ET
L'INSTALLATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU
FORAGE PUIITS SAMY SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

DU 23 AVRIL 2018 AU 23 MAI 2018

Arrêté Préfectoral n° 2018—399 enregistré le 09 mars 2018

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Nicole MAILLOT

DOSSIER I – RAPPORT
DOSSIER II – CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS
DOSSIER III – ANNEXES & PIECES JOINTES

SOMMAIRE

RAPPORT

I – GENERALITES

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Identification du demandeur
- 1.4 Cadre juridique et réglementaire
- 1.5 Procédures et rubriques de la nomenclature se référant à l'ouvrage
- 1.6 Sources documentaires
- 1.7 Composition du dossier
- 1.8 Avis du Conseil Municipal

II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FORAGE

- 2.1 Présentation de l'alimentation en eau potable de la Commune
- 2.2 Situation du captage
- 2.3 Nature, consistance et objet de l'ouvrage
- 2.4 Insertion du puits SAMY dans le réseau de l'alimentation en eau potable
- 2.5 Mode d'exploitation et historique des prélèvements
- 2.6 Etat et entretien
- 2.7 Justification de l'exploitation du puits SAMY
- 2.8 Qualité de l'eau

III – DOSSIER DE REGULARISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Etat du milieu
- 3.2 Incidence des prélèvements sur la ressource en eau
- 3.3 Incidence des prélèvements sur la ressource en eau souterraine
- 3.4 Compatibilité avec les outils de planification de la gestion de l'eau
- 3.5 Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements

IV – DEMANDE D'AUTORISATION DE DISTRIBUER AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE & INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

- 4.1 - Vulnérabilité de la ressource
- 4.2 - Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau
- 4.3 - Mesures de protection, prescriptions et avis de l'hydrogéologue agréé
- 4.4 - Justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre
- 4.5 - Moyens de surveillance de la qualité de l'eau
- 4.6 - Annexes au dossier d'enquête publique

V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 5.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 5.2 Modalités de l'enquête
 - a. Préparation et organisation de l'enquête – Calendrier des permanences
 - b. Contacts préalables
 - c. Réunion de travail avec le Maître d'Ouvrage
 - d. Documents complémentaires
 - e. Visite du site
- 5.3 Information effective du public
- 5.4 Incident au cours de l'enquête
- 5.5 Climat de l'enquête
- 5.6 Déroulement de l'enquête
- 5.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
- 5.8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
- 5.9 Relation comptable des observations

VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS

CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES & PIECES JOINTES

RAPPORT

I – GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Afin d'assurer la protection de ses ressources en eaux, La Commune de la Possession a engagé des démarches de régularisation et d'instauration des périmètres de protection autour de ses ouvrages de prélèvement exploités pour l'alimentation en eau potable.

L'exploitation du puits Samy est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2070 du 1^{er} juin 1978 qui fixait son exploitation à raison de 100 m³/h. Depuis plus de 20 ans, cet ouvrage est exploité, en moyenne, à plus de 250 m³/h.

A ce titre, le captage du puits SAMY est assujéti à un ensemble de procédures réglementaires. Toutefois, l'étude d'impact suivant le décret 2011-2018 du 29/12/2011 n'est pas requise dans le cas présent ; Il s'agit d'une régularisation de l'ouvrage déjà exploité et raccordé au réseau local de canalisations de transfert et de distribution.

L'Agence Régionale de Santé a été sollicitée pour la définition des périmètres de protection du puits Samy pour un débit d'exploitation maximal de 300 m³/h et un volume de 2 500 000 m³/an.

Le Puits Samy constitue la part majeure des ressources en eau potable de la Commune de la Possession.

Les premières démarches de régularisation et d'instauration de périmètres de protection autour de cet ouvrage de prélèvement d'eau n'ont pas abouti.

En septembre 2014, l'hydrogéologue agréé émet un avis sanitaire favorable assorti de réserves et propose des périmètres d'instauration de protection pour l'ouvrage assortis de prescriptions obligatoires à respecter.

L'Agence de Santé Océan Indien ARS a émis un avis favorable le 22 AVRIL 2017 sur les périmètres de protection autour du puits Samy. Après une nouvelle expertise, et pour tenir compte de la proximité du puits Samy et du forage FR2, l'emprise des périmètres de protection du Puits Samy ont été redéfinis et validés le 8 juin 2017 par l'hydrogéologue coordonnateur. Cette mise en cohérence des ouvrages a fait l'objet d'un addendum joint au dossier d'enquête

L'article 1 de l'arrêté préfectoral définit les caractéristiques principales du projet :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) situé sur la parcelle AN 337 du cadastre de la Possession.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR), défini en deux zonages, avec une taille de grande envergure, concerne plus de 700 parcelles. Il intègre une zone de protection plus forte.

A été joint au dossier d'enquête à titre d'information un autre projet d'arrêté préfectoral dont certains articles restent à compléter par la DEAL ; ce deuxième projet portant également sur le Puits Samy a, lors de la présente enquête publique, pour but de permettre par une large information en amont, la participation effective du public en lien avec la protection de l'environnement et de la santé publique.

Ce projet, est relatif au prélèvement dans le milieu naturel à partir du puits Samy pour l'alimentation en eau de la Commune de la Possession, et portant pour cette dernière :

- Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires
- Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à des fins d'alimentation humaine.

- :- :-

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est préalable à la demande d'autorisation présentée au titre du Code de la Santé publique concernant la régularisation et l'instauration des périmètres de protection du forage Puits Samy sur la Commune de la Possession.

Le dossier d'enquête publique du forage Puits Samy, d'indice national n° 1226-3X-0050 est constitué :

- ✓ Du dossier de régularisation administrative de l'ouvrage au titre de l'Article R214.53 du Code de L'environnement,
- ✓ De la demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique
- ✓ De la mise en cohérence des périmètres de protection du Puits Samy et du Forage FR2
- ✓ Du projet d'un deuxième projet d'arrêté préfectoral

L'ensemble des pièces a été mis à la disposition du public pendant un mois dans le but de l'informer, de le faire participer à cette procédure et lui permettre de faire connaître ses observations concernant notamment les dangers et inconvénients susceptibles de nuire à l'environnement et à la Santé Publique.

1.3- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le Maître d'ouvrage est la commune de la POSSESSION Siret : 219 740 081 00019 -Tel. 0262 22 40 50 situé rue Waldeck Rochet – PB 92 - 97419 LA POSSESSION représenté par La Direction Etudes et Travaux -Pôle Travaux Réseaux AEP et EU la DGA Territoires Durables en la personne de Monsieur Eric GERBITH –

Le puits est exploité par RUNEO qui assure l'entretien et le suivi de l'ouvrage.

A compter du 1^{er} mai 2018, la ville de La Possession a fait le choix sur l'ensemble de la Commune, d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour la gestion de son service public d'eau potable

1.4 – CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête se déroule conformément :

Au Code de l'Environnement, notamment ses articles :

- ✓ L.122-1 et suivants portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact.
- ✓ L.123-1 et suivants portant sur les Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- ✓ L. 214.1 et suivants, concernant les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant notamment des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau du mode d'écoulement des eaux,
- ✓ R. 122-1 et suivants, portant sur les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau,
- ✓ R. 123-1 et suivants, pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude.
- ✓ R.214-1 et suivants ; La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau au tableau de l'article R. 214-1 :

Etant rappelé que l'étude d'impact n'est pas requise dans le cas présent.

Au Code de la Santé publique :

Notamment ses articles :

- ✓ L. 1321-1 et suivants portant sur la protection générale de la santé et de l'environnement
- ✓ R. 1321-1 et suivants applicables aux eaux destinées à la consommation humaine,
- ✓ Au dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique déposé le 21 septembre 2016, par la commune de la Possession et déclaré complet et régulier le 21 Février 2018

A l'avis de l'agence de santé océan indien,

Aux dispositions portant sur l'enquête publique :

- ✓ A l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- ✓ Au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ A l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,
- ✓ A la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles L. 123-4, R123-34 et D 123-35 à D 123-42 du Code de l'Environnement le 3 novembre 2017 ;

A la décision du 28 février 2018 du président du tribunal administratif, désignant le commissaire enquêteur

1.5 - PROCEDURES ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE SE REFERANT A L'OUVRAGE

L'ouvrage est soumis :

Au titre du Code de l'Environnement, à la rubrique 1.2.1.0 - Régime d'autorisation - de la nomenclature définie à l'article R214-1, et aux articles préalablement cités, le volume total d'eau en nappe prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an

La demande de régularisation est faite au titre de l'article R214-53 pour un débit maximal de 300 m³/h et de 2 500 000 m³ annuel

Au titre du code de la Santé Publique, la procédure d'autorisation est soumise au Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux pompées destinées à la consommation humaine. Au titre de l'article L1321-2 cité préalablement, l'ouvrage et les périmètres de protection qui y sont attachés doivent être déclarés d'utilité publique

1.6 - SOURCES DOCUMENTAIRES

La description du forage d'exploitation et du réseau d'alimentation de la Commune, ainsi que le contexte géologique et hydrologique de la zone concernée ont fait l'objet de plusieurs études depuis leur création :

- ✓ L'Alimentation en Eau Potable (APE) :
 - Mise à jour du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable : Diagnostic et schéma directeur - Rédacteur ARTELIA janvier 2012
 - Rapport annuel du Délégué – rédacteur VEOLIA EAU de 2011 à 2014
- ✓ Le contexte hydrogéologique :

- Proposition en vue de l'établissement des périmètres de protection : Rédacteur Y. FEVRE septembre 2014.
 - Instauration des périmètres de protection et autorisation de prélèvement Puits Samy et dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé - rédacteur ANTEA GROUP janvier 2014
 - Impact sur la ressource souterraine du cône alluvial de la Rivière des Galets – Phase 1 & 3. Elaboration mathématique – rédacteur ANTEA GROUP juin 2009 / décembre 2010.
 - Dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé réalisé pour le Forage FR 2 – rédacteur ANTEA GROUP septembre 2009
 - Définition des périmètres de protection du Puits Samy – Rapport provisoire de l'hydrogéologue agréé JL HOAREAU juillet 2008
 - Dossier préparatoire à la détermination des périmètres de protection des forages et captages AEP – partie A : ressource souterraine rédacteur SEGC 2007
 - Extension du Port Est – Hydrogéologie – recherche de nouveaux forages – rédacteur ANTEA Group juin 2005
 - Renforcement de l'AEP de la commune de la Possession – Essai de pompage au Puits Samy – Rédacteur BRGM septembre 1987
- ✓ Vulnérabilité et sources potentielles de pollution
- Constat d'indices de pollution dans le lit de la ravine Balthazar – Définition des mesures d'urgence - analyse de la vulnérabilité du Puits Samy – rédacteur BRGM Janvier 2013
 - Site Start OI - Evaluation environnementale Rédacteur ANTEA GROUP Aout 2013
- ✓ Avis sanitaire favorable de l'Hydrogéologue agréé M. FAVRE en septembre 2014

1.7 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique remis par la Préfecture de Saint Denis et publié sur le site internet de la préfecture comprend la décision du tribunal administratif, l'arrêté préfectoral ainsi que :

- ✓ Le contexte
- ✓ Les sources documentaires
- ✓ L'identification du demandeur
- ✓ Les procédures et rubriques de la nomenclature se référant à l'ouvrage
- ✓ La présentation de l'AEP de la commune de la Possession
- ✓ La Situation du captage,
- ✓ La nature, consistance et objet de l'ouvrage
- ✓ La qualité de l'eau

Le dossier de régularisation de prélèvement au titre du code de l'environnement :

- ✓ L'état du milieu,
- ✓ L'incidence des prélèvements sur la ressource en eau,
- ✓ Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements.

Les éléments suivants nécessaires à La demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et à l'instauration des périmètres de protection :

- ✓ La vulnérabilité de la ressource, celle de la nappe et celle liée au forage,
- ✓ L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau,
- ✓ Les mesures de protection et prescriptions de l'hydrogéologue agréé,
- ✓ La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre,
- ✓ Les moyens de surveillance de la qualité de l'eau,
- ✓ L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau dans l'environnement du captage,
- ✓ Les mesures de protection et prescriptions de l'hydrogéologue agréée, avis et conclusions
- ✓ L'état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée pour information sur les prescriptions,
- ✓ L'estimation des dépenses,
- ✓ La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre – les moyens de surveillance de la qualité de l'eau,
- ✓ Les moyens de surveillance de la qualité de l'eau.

Ce dossier de 119 pages comprenait également 44 figures, 21 tableaux – 9 annexes.

Le projet a été réalisé par le Cabinet ANTEA GROUP – Agence de la Réunion :66 bis rue Eugène Delouise 97419 LA POSSESSION ; La composition de l'unité réalisatrice est la suivante :

- ✓ Responsable de projet et Interlocuteur commercial : Eric ANTEMI
- ✓ Rédacteurs : Florent JACQUIN, Léa TOFFOLINI
- ✓ Secrétariat : Cynthia CLAIN
- ✓ Contrôle Qualité : Eric ANTEMI

L'hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique dans le Département de la Réunion, Monsieur Yannick FEVRE, a présenté son rapport final en septembre 2014 (cf. annexe 1). Ce document de 39 pages est complété de 19 figures.

Ont été joint au dossier d'enquête et publié sur le site internet de la préfecture,

- ✓ Le courrier de l'ARS du 19 juin 2017 relatifs à la demande de modification de mise en cohérence des périmètres de protection du Puits SAMY et du forage FR2
- ✓ L'avis favorable de de l'hydrogéologue agréé – coordonnateur départemental – Monsieur Marc CRUCHET sur cette modification – 2 pages
- ✓ Deux cartes redéfinissant l'emprise des périmètres de protection du Puits Samy

- ✓ Le projet d'arrêté relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du puits Samy pour l'alimentation en eau de la Commune de la Possession comportant :
 - Cadre juridique et réglementaire
 - Dix-huit d'articles dont certains sont en cours de rédaction par la DEAL.

1.8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet avis a été exprimé le 6 juin 2018 sur la demande d'autorisation sur la demande d'autorisation au titre du code de la sante publique concernant la régularisation et l'instauration des périmètres de protection du forage puits Samy

II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FORAGE

2.1 PRESENTATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE LA COMMUNE

Le réseau de la commune de la Possession est géré par RUNEO. Il comprend huit installations de production dont 7 captages, une usine de potabilisation (usine Pichette) par microfiltration qui traite l'eau en provenance du transfert des eaux de l'Est vers l'Ouest, 18 réservoirs de stockage d'une capacité de 12 100 m3.

2.1.1 – Ressources

La Commune est alimentée par des ressources en eaux souterraines, des ressources en eaux superficielles et la ressource extérieure provenant du transfert des eaux de la phase Mafate du projet ILO et traité à l'usine Pichette. La liste des captages communaux est détaillée dans le tableau 5 du dossier.

2.1.2 – Réseau et ouvrages de stockage

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable(SDAEP) de la Commune distingue quatre secteurs de distribution (figure 2). Les points de production et les ouvrages de stockage principaux de l'eau sont détaillés dans le dossier.

2.1.3 – Traitement

Selon le SDAEP, la désinfection de l'eau distribuée est assurée par du chlore gazeux via des postes de chloration installés sur les différents sites de production ou de mise en distribution.

2.1.4 – Volumes produits et répartition de cette production entre 2006 et 2014

En 2014 la production d'eau annuelle de la Commune s'élève à 5 097 680 m³ soit une évolution de 3.7 % par rapport à 2006. Historiquement, la répartition de cette production par type de ressource sur la période référence 2006/2014 se présente comme suit :

- ✓ Ressources superficielles : 180 000 m³ soit moins de 4 % de la production annuelle totale,
- ✓ Eaux souterraines : 3 500 000 m³ soit 69 % de la production annuelle totale, volumes achetés soit 27 % de la production annuelle totale.

2.1.5 – Rendement du réseau

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Commune a identifié la modernisation et l'amélioration du réseau comme une priorité à mettre en œuvre par la commune. L'objectif fixé étant dans un premier temps de remplacer toutes les canalisations recensées à problème et obtenir un rendement de 70 % du réseau à l'horizon 2016 puis 75 % en 2021.

De 2006 à 2014, le rendement primaire du réseau de distribution est passé de 55.2 % en 2006 à 59.3 % en 2014 soit une progression de 7.48 % en 9 ans.

- Précisions apportées au cours de l'enquête publique : En 2016 cette progression atteint 62.4 %

2.1.6 – Besoins en eau

Les besoins en production à l'horizon 2021 nécessiteront une production supplémentaire de 800 000 m³ par rapport à 2014 et nécessitent de poursuivre les efforts de renouvellement du réseau afin de limiter les pertes.

- Précisions apportées au cours de l'enquête publique : Des travaux sont en cours remplacement des conduites AEP de Ste Thérèse en « éternit » et renforcement des conduites de distribution et d'adduction ; coût total 8.500.000 €.

2.1.7 – Nouvelles ressources

La nappe de la Rivière des Galets est déjà exploitée à son maximum et atteint sa limite d'exploitation. L'augmentation de production d'eau ne peut actuellement être couverte que par le transfert des eaux Est-Ouest via l'usine de microfiltration de Pichette.

Ce constat conduit à mettre en relation l'augmentation des besoins de la Possession et de la ville du Port afin d'évaluer la marge disponible.

Lorsque la capacité limite de la production de l'usine de Pichette sera atteinte, sa capacité sera augmentée par raccordement de l'antenne O du projet ILO.

La désalinisation de l'eau de mer reste une option très coûteuse qui ne peut être envisagée qu'à très long terme dans le cadre d'une coopération intercommunale.

➤ Précisions apportées au cours de l'enquête publique :

- ✚ Le 30 avril 2018, la Commune a entrepris la réalisation d'un nouveau forage sur le secteur des lataniers
- ✚ Le renforcement de la production de l'usine de microfiltration est en étude avec la ville du Port

2.2 SITUATION DU CAPTAGE

2.2.1 - Localisation et accessibilité

Le puits est implanté en rive droite de la Ravine Balthazar au pied des pentes de Sainte Thérèse sur la commune de la Possession. Il est à environ 300 m de l'ancienne route nationale. On y accède par le Chemin Puits Samy. Le chemin traverse le radier de la Ravine Balthazar ; le site du puits se trouve à droite après les dépôts de cars, plusieurs habitations et des activités industrielles dont certaines sont mitoyennes avec le site du Puits Samy.

2.2.2 - Situation foncière

Le périmètre de protection immédiate est situé sur la parcelle AN 0337 du cadastre de la Possession. La Commune possède la maîtrise foncière de cette parcelle. Toutefois, ce point a été contesté lors de l'Enquête par la Famille SOUPRAYENMESTRY puis, lors d'une réunion de concertation du 30 mai 2018, les héritiers auraient admis que la rétrocession du terrain a eu lieu du vivant de leurs parents (Cf. mémoire en réponse du Maître d'ouvrage)

Le Puits Samy se situe en zone N (naturelle) à proximité en aval immédiate d'une zone à urbaniser, à 800 m d'une ZNIEFF de type 1 et de l'aire d'adhésion du parc National sans être intégré à cette zone.

2.3 NATURE – CONSISTANCE ET OBJET DE L'OUVRAGE

2.3.1 – Ressources captée – coupe lithographique au droit du site

La description de la ressource captée est présentée dans le dossier. Le puits traverse une succession de niveaux de basaltes et scories aphyriques, puis de terre rouge et scories enfin une alternance de basaltes à olivine et scories.

2.3.2 – Caractéristiques techniques

Après la mise en œuvre des prescriptions et mesures de protection demandées par l'Hydrogéologue sur le périmètre de protection immédiat, les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes ;

L'équipement du puits est constitué d'une buse béton jusqu'à 36 m de profondeur ; l'espace annulaire est cimenté sur cette hauteur et la partie captante sans tubage n'est pas équipée.

Les différents bâtiments sont fermés et équipés d'un détecteur de présence à l'entrée de chaque local à l'exception de la tête de puits dont la sécurisation de l'accès est assurée par les plaques de tôle cadénassé qui referment le puits.

Après la mise en œuvre des dispositions prescrites par l'Hydrogéologue, l'installation du captage se présente comme suit ;

L'installation du captage est composée de plusieurs locaux en béton :

- Un local abritant le groupe électrogène de secours, fermé à clef et équipé d'un bac de rétention et d'un revêtement étanche au sol, muni d'une alarme anti-intrusion
- L'ancien local de stockage du gasoil qui n'est plus utilisé
- L'ancien transformateur EDF a été déconnecté et enlevé, reste l'abri,
- L'abri du nouveau poste EDF ;
- Un local électrique abrite les armoires électriques (une par pompe), chacune est connectée à un disjoncteur indépendant
- Un local hydraulique accolé à un petit local de comptage et à la tête de puits ;

La tête de puits et l'équipement hydraulique sont protégés dans un ouvrage de génie civil,

Le forage est équipé de quatre pompes immergées raccordées chacune à une colonne de refoulement, une bride, un coude.

L'équipement se poursuit dans un local hydraulique accolé à l'ouvrage béton de tête de puits, chaque colonne d'exhaure est raccordée à un clapet anti-retour et une vanne d'isolation pour fermeture en cas de maintenance de la pompe.

Le puits bénéficie des équipements de surveillance décrits au § 3.5

Un Réseau d'évacuation des eaux pluviales est clairement matérialisé sur le périmètre autour du puits.

2.4 – INSERTION DU PUIITS SAMY DANS LE RESEAU DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les pompes se raccordent sur la conduite d'adduction en refoulement vers le réservoir Bœuf Mort qui assure l'alimentation des secteurs Centre-Ville, Ravine à Malheur, lotissement Dodin et ZAC Saint Laurent. Ce réservoir est équipé d'un compteur situé dans un petit abri en béton.

Un schéma de principe de l'adduction à partir du Puits Samy et de la distribution à partir du réservoir Bœuf mort est présenté dans le dossier.

2.5 – MODE D'EXPLOITATION ET HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS

RUNEO assure la gestion de l'exploitation du réseau et des ouvrages AEP de la commune.

L'historique de la production sur les neuf dernières années indique en moyenne une exploitation du puits Samy d'environ 300 m³/h. Ce débit d'exploitation a été préconisé à l'issue d'un essai de pompage qui a eu lieu en 1987.

2.6 – ETAT ET ENTRETIEN

Un extrait des incidents constatés par le délégataire sont présentés dans le dossier d'enquête.

La Collectivité a procédé aux travaux décrits au paragraphe – caractéristiques techniques - § 2.3.2 (cf. photographies présentées annexe 3 du dossier) et complétés par La mise en place d'un nouveau portail métallique cadenassé, entouré en partie par des murs de séparation en béton avec les parcelles voisines. Le mur en aval est surmonté d'un grillage et l'arbre situé à proximité de l'ouvrage sur la parcelle a été coupé.

2.7 – JUSTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU PUIITS SAMY

Le puits Samy constitue pour la collectivité une ressource stratégique pour l'AEP :

- ✓ Par l'alimentation du réservoir Bœuf Mort,
- ✓ Par sa contribution entre 40 et 48 % de l'AEP de la commune sur les dernières années,
- ✓ Par la qualité de l'eau qu'il capte.

Son débit d'exploitation est important, n'a pas subi d'altération depuis 1987 et n'a jamais fait l'objet de mesure de restriction en raison d'une modification de la qualité de ses eaux notamment en période de forte sécheresse. Cette valeur a été retenue et intégré dans toutes les études de modélisation qui ont eu pour objectif de garantir la bonne gestion de la ressource dans le cadre de son exploitation.

La conception de cet ouvrage est particulièrement bien adaptée au contexte hydrogéologique de la zone.

2.8 – QUALITE DE L’EAU

L'eau brute du Puits SAMY est conforme aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Le rapport annuel du délégataire de 2014 indique **100 % de conformité aux limites de qualité sur le suivi sanitaire ou l'autocontrôle.**

2.8.1 – Surveillance sanitaire

La qualité de l'eau du Puits SAMY fait l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence de Santé de l'Océan Indien et d'une autosurveillance par Runéo.

2.8.2 – Analyse de la qualité de l'eau brute

Les caractéristiques physico-chimiques, bactériologiques, et autres produits toxiques ou indésirables sont présentés dans le dossier d'enquête. Il est à noter sur les eaux brutes que :

- ✓ La teneur en nitrates est globalement stable entre 2012 et 2016,
- ✓ L'évolution de la teneur en chlorures marque une augmentation régulière d'après les analyses conduites par l'ARSOI. Ces valeurs ne témoignent pas d'une contamination saline particulière et sont bien en dessous des limites de qualité des eaux brutes,
- ✓ L'absence de problématique bactériologique,
- ✓ L'absence de substances polluantes.

III – DOSSIER DE REGULARISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - ETAT DU MILIEU

Le réseau hydrographique de la commune est globalement orienté Sud-est Nord-Ouest, Il est constitué de nombreuses ravines.

Le puits Samy se situe en amont de la confluence de la Ravine à Marquet et de la Ravine Balthazar sur la planèze de Sainte-Thérèse. Les formations géologiques sont constituées d'un empilement de coulées de phase IV du Piton des Neiges qui reposent sur des coulées de phase III et II. Les alluvions sont présentes en aval.

L'aquifère capté se situe au sein des formations basaltiques de phase II, sous le paléosol (anciens sols) existant entre la phase II et IV (ou entre la phase III et IV). Cette configuration limite les échanges avec l'aquifère alluvionnaire aval potentiellement sensible aux contaminations salées.

Le schéma hydrogéologique au droit du forage présente le suivi piézométrique au droit du site du Puits Samy de 1987 à 2008 (cf. figures 17 & 19). Pour ce qui est relatif aux directions d'écoulements, plusieurs sources sont disponibles pour apprécier les orientations et directions d'écoulements (cf. figures 20 – 21 -22).

Le puits Samy et le forage Balthazar exploitent la nappe libre de la planèze Sainte Thérèse siégeant au sein des formations basaltiques de Phase II. Les débits d'exploitation des deux ouvrages témoignent du potentiel de cette ressource.

3.2 - INCIDENCE DES PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le débit maximal et le volume annuel maximal objet de la présente demande d'autorisation peuvent être prélevés sur l'ouvrage.

Les ouvrages s'étendant sur les communes de la Possession et du Port sont essentiellement liés à la production d'eau potable ou au suivi des eaux souterraines (piézométrie ou qualité). **Il n'y a pas d'autres usages connus des eaux souterraines sur le secteur du Puits Samy que celui lié à l'alimentation de l'eau potable (AEP).**

3.3 INCIDENCE DES PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

3.3.1 - Incidence du prélèvement sur la ressource en eau souterraine de l'ouvrage

L'ensemble des études de modélisation garantit la bonne gestion de la ressource dans le cadre de son exploitation à hauteur d'un débit de 300 m³/h.

3.3.2 - Incidence quantitative des prélèvements sur la nappe

L'exploitation de l'ouvrage n'affecte pas les volumes disponibles exploitables et déjà exploités sur la Plaine des Galets fixés dans le SAGE et le SDAGE.

3.3.3 - Incidence qualitative des prélèvements sur la nappe

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage, intégrant les prescriptions de l'hydrogéologue, confèrent une bonne protection de la nappe vis-à-vis des infiltrations d'eaux superficielles à travers l'ouvrage.

- Les travaux de gestion et d'évacuations des eaux de ruissellement réalisés par la Collectivité vers l'aval de la parcelle concourent aussi à ce qu'aucune eau de ruissellement ne pénètre dans le périmètre du puits.
- De même, le sur élèvement du local de tête protège le forage de déversements accidentels et écoulements provenant de la voirie d'accès située à proximité.

De par sa très faible conductivité, le Puits Samy ne montre aucun signe de contamination saline.

3.3.4 - Incidence sur l'écoulement des eaux

Les installations n'ont pas d'incidence sur les inondations et la ressource exploitée par le forage est profonde sans rapport avec les eaux de surface qui s'écoulement en période de forte précipitation dans les ravines ou les eaux de la Rivière des Galets.

3.4 - COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU

3.4.1 – SDAGE

La ressource captée est répertoriée par le SDAGE. La présente demande d'autorisation s'inscrit dans les deux premières orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 :

- ✓ Préserver les ressources en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique,
- ✓ Assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.

De nouveaux objectifs définis concernent l'attention du bon état de l'ensemble des masses d'eau.

La masse d'eau concernée par l'exploitation du puits Samy est référencée FRLG112. La masse d'eau FRLGG123 correspond au versant amont de la masse d'eau FRLG112.

Le mauvais état chimique de la masse d'eau exploitée par le puits SAMY est lié à la présence de tétrachloroéthylène et à une problématique de salinité.

L'état global caractérisé en 2015 de la masse d'eau FRLG112 est « mauvais ».

Les résultats de l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnements en 2021 et les objectifs d'état proposés pour cette masse d'eau sont ainsi présentés : *« Pour FRLG112 : le paramètre en cause est le tétrachloroéthylène. Il s'agit d'un polluant industriel. Compte tenu de la nature du polluant et de ses modalités de dispersion dans les nappes, il est peu probable de constater une amélioration de la qualité de la ressource d'ici 2021 même si des opérations de décontamination des sols sont programmés. La masse d'eau est donc classée en risque de non atteinte des objectifs environnementaux ».*

3.4.2 – SAGE Ouest

L'exploitation du puits Samy est compatible avec l'enjeu n° 3 du Programme d'Aménagement et de gestion durable (enjeu 3) ; il est conforme au règlement du SAGE Ouest en matière d'eau souterraine.

La mise en place des périmètres de protection vise à renforcer la protection de la ressource exploitée pour un usage AEP.

3.5 - MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS

Ces mesures découlent des prescriptions de l'hydrogéologue.

Le puits bénéficie :

- D'une sonde de détection de niveau en continu,
- D'un système de détection de niveau bas : bougie d'arrêt de pompage et bougie de redémarrage,
- D'un système de détection de la présence d'hydrocarbures (mode tout ou rien), d'un suivi en continu des valeurs de conductivité.

Les informations sont rapatriées à l'usine Pichette. L'ouvrage a été équipé fin mars 2016 d'une sonde de suivi en continu de la conductivité.

- Un compteur volumétrique est installé dans le local de comptage accolé au local hydraulique.

**IV – DEMANDE D'AUTORISATION DE DISTRIBUER AU TITRE DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

4.1 – VULNERABILITE DE LA RESSOURCE

4.1.1 – Vulnérabilité intrinsèque

Les éléments contenus dans le schéma hydrogéologique permettent de considérer que la ressource a une vulnérabilité intrinsèque élevée.

4.1.2 - Vulnérabilité liée au puits

- Pour limiter la vulnérabilité globale de l'ouvrage, un ensemble de travaux a été effectué par la collectivité ; Le dossier d'enquête intègre les dispositions mises en œuvre préalablement à la réalisation du dossier d'enquête en décembre 2016 ;
- Un point d'étape a été effectué au démarrage de l'enquête, à la demande du Commissaire Enquêteur ;
- Pour compléter les travaux et équipements décrits au paragraphe 2.3.2. « Caractéristiques techniques », il est précisé les points suivants conformes aux prescriptions de l'hydrogéologue :
 - ✚ *Concernant l'entretien et le suivi ultérieur de l'ouvrage, les sondes de suivi de conductivité ont été installées et exploitées par Runéo ainsi que la sonde d'hydrocarbure*
 - ✚ *Compte tenu de l'absence de la maîtrise foncière par la commune à l'aval du périmètre de protection immédiat, la mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement consistant en la réalisation d'un caniveau étanche ceinturant la parcelle a été réalisée en mars 2017.*
 - ✚ *Pour corriger le défaut d'étanchéité de l'ouvrage actuel afin de protéger la ressource, un toit pentu sur la tête du puits reste à réaliser ; toutefois, il est précisé que le capot de protection posé sur l'ouvrage est d'ores et déjà étanche.*
 - ✚ *Par ailleurs, pour une meilleure sécurisation de l'ouvrage, le capot est doté d'une double fermeture*
 - ✚ *La sécurisation de l'accès au piézomètre existant à l'amont du puits est actuellement à l'étude, au vu de l'emplacement du piézomètre situé devant la porte du groupe électrogène*
 - ✚ *Un suivi de la conductivité et de la piézométrie en continu sur l'ouvrage ou sur la piézométrie à l'amont avec consignes d'alerte en fonction d'un seuil prédéterminé est réalisé 24h/24 ; les informations sont télégérées et transmises régulièrement à la Collectivité.*
 - ✚ *Concernant le réaménagement global et la sécurisation du site pour limiter les risques liés au groupe électrogène, au matériel inutile présent sur site, à la mise en conformité avec mise en place d'un bac de rétention des huiles du transformateur EDF situé à 100 m du Puits :*
 - *Aussitôt que la ville maîtrisera le foncier le groupe électrogène sera déplacé.*
 - *Pour le moment une séparation du PPI a été adoptée provisoirement par l'ARS*
 - ✚ *Les travaux suivants ont également été réalisés :*

- *Le traitement de surface de la parcelle du Puits et la gestion des ruissellements sur cette dernière en amont,*
 - *La mise en place d'un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles par le maintien du système de surveillance des hydrocarbures existant pour lequel des tests précis de sensibilité sont effectués par RUNEO et l'ARS couplé à un enregistreur de données avec télégestion et transmission des alertes. Cet ensemble de suivi peut déclencher au besoin l'arrêt du refoulement vers le réservoir Bœuf Mort en cas de nécessité.*
 - *L'arbre situé à proximité immédiate des installations du Puits a été coupé*
- ✚ *Les discussions sont en cours concernant la maîtrise des activités situées en zone A du PPR lesquelles devront être contrôlées et mises en conformité avec l'avis de l'hydrogéologue et les réglementations en vigueur.*
- ✚ *Les voies jouxtant la parcelle du puits devront être maîtrisées par la collectivité et aménagées. Il s'agit actuellement d'un chemin privé*
- ✚ *Des discussions sont actuellement en cours avec l'ARS relatives aux activités économiques existantes situées dans le Périmètre de Protection rapprochée ; les actions envisagées devraient être abordées prochainement au Conseil Municipal et des arrêtés seront mis en place.*

4.1.3 – Zone d'appel du puits

L'approche s'appuie sur les dimensions de la zone d'appel et de l'isochrome à 60 jours – temps nécessaire à l'élimination d'une pollution bactériologiques et permettant un délai d'intervention en cas de pollution chimique –.

Les résultats des calculs présentés dans le dossier donnent un front d'appel aval de 46 m et un front d'appel amont étendu de 8 km.

4.2 - EVALUATION DES RISQUES DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

4.2.1 - Environnement immédiat

L'environnement immédiat est constitué de la rue du puits Samy et des activités sur la parcelle voisine à l'aval hydraulique et sur celles situées en amont.

4.2.2– Mode d'occupation des sols

A l'ouest du forage se situe une zone urbanisée. Au Sud et au Sud Est se trouve une succession de bandes de terrain alternant des zones naturelles avec des zones urbanisées ou a urbanisées. A une certaine altitude, se trouvent les secteurs agricoles de Dos d'Ane.

4.2.3 – Forages existants et périmètres de protection

Le puits Samy se situe environ 500 m à l'Ouest de la limite du période de Protection Rapproché du forage FR2. Ce dernier est situé dans l'enceinte du périmètre de protection rapproché du Puits Samy.

A la demande L'Agence de Santé de l'Océan Indien, une modification de mise en cohérence de l'emprise des périmètres de protection respectifs a été apportée au dossier d'enquête publique après avoir été redéfinis et validés par l'hydrogéologue agréé – coordinateur départemental.

4.2.4 – Zonage du PPR/Risque inondation

Le puits Samy est soumis à un aléa modéré mouvements de terrains mais pas aux inondations. Le forage est surélevé par rapport au lit de la Ravine Balthazar.

4.2.5 - Activités dans l'environnement du captage

Les activités dans l'environnement du captage datent d'investigations menées en août 2013.

La localisation des sources potentielles de pollution et activités recensées dans le secteur et à l'amont du champ captant Puits Samy est présentée dans la figure 36.

Outre les écoles, les habitations et les commerces, on note les activités suivantes :

4.2.5.1 – Activités industrielles

Les risques potentiels de pollution sont dus essentiellement aux entreprises de transport de la zone incluant le stockage, la distribution de carburant et/ou des ateliers de réparation de véhicules à moteur (utilisation de solvants, peintures...) et à une zone de stockage de déchets.

Le risque principal de pollution provient des eaux de ruissellement sur ces sites et leur gestion, car leur évacuation est faite vers la Ravine Balthazar en l'absence de réseau d'eau pluvial.

A la suite d'un incident survenu en 2012 attribué à l'activité des transporteurs, une expertise a été menée pour déterminer la vulnérabilité du puits vis-à-vis de cette pollution. Au vu des équipements de suivi en place sur le puits (qualité de l'eau) cette pollution ponctuelle n'a pas eu d'incidence sur la ressource.

- *Précisions apportées au cours de l'enquête publique relatives aux activités industrielles concourant à répondre aux prescriptions émises par l'Hydrogéologue :*

 *L'écurie en amont du puits a été enlevée*

- ✚ *Une sensibilisation au niveau des pratiques industrielles a été réalisée en présence des forces de l'ordre de la ville.*

- *La visite du site STARTOI par le Commissaire Enquêteur a permis de constater :*
 - ✚ *Une évaluation environnementale a été menée sur le site STARTOI en 2013.*
 - ✚ *Des travaux et aménagements sur lesquels la DEAL a été consultée ont été réalisés sur le site de la société STARTOI et des mesures ont été mises en œuvre tel que :*
 - *Utilisation pour les bus d'un liquide anti-pollution AdBlue,*
 - *Lavage des bus avec produits respectant l'environnement, et rejet des eaux usées via le séparateur d'hydrocarbures,*
 - *Contrôle semestriel du séparateur d'hydrocarbures,*
 - *Station essence : déclaration ICPE 2013/0070 à renouveler en novembre 2018 ; Stockage 30 m3 gasoil (volume distribué moyen annuel 200 m3) - double fosse avec cuve enterrée et protégée,*
 - *Enlèvement des huiles usagées en conformité avec la réglementation applicable aux déchets industriels,*
 - ✚ *Deux bornes incendies sont situées à proximité du site conformément à la Directive européenne en vigueur*

 - ✚ *Afin de garantir la qualité des eaux de l'aquifère prélevées au puits Samy, une réunion avec l'ARS et les élus a été programmée le 18 avril 2018 pour aborder la question du devenir des pratiques dans le périmètre rapproché.*

 - ✚ *La mairie a engagé en 2014-2015 les travaux relatifs à la dépollution de la ravine Balthazar.*

4.2.5.2 – Activités agricoles

Le secteur agricole est peu développé à l'abord immédiat du Puits ; des cultures de cannes à sucre se situent à environ 3 km du Puits et la présence de parcelles cultivées sur le secteur de Dos d'Ane. La répartition des parcelles cultivées est présentée dans le dossier.

4.2.5.3 – Déchets

Des dépôts sauvages de taille réduite ont été identifiés au niveau du secteur et à l'amont du forage.

Une déchetterie située au Sud Est du forage ne présente pas une activité directement à risque pour la qualité de la ressource en eau du secteur.

4.2.5.4 – Assainissement des eaux usées

Le secteur à proximité immédiate du Puits Samy ne dispose pas du raccordement au réseau d'assainissement collectif mais de l'assainissement autonome dont les contrôles de la conformité n'auraient pas été réalisés. Il y aurait donc risques de contamination des eaux si l'assainissement autonome est non conforme ou inexistant.

4.2.5.5 – Voies de circulation

Le réseau routier, source de risques potentiels de pollution du sol, est dense. Le Puits se situe dans l'environnement à environ 400-500 m en contrebas d'une rue à forte circulation.

4.2.5.6 – Autres activités

La présence d'établissement publics et de pharmacies apporte une indication de la fréquentation des sites.

4.2.5.7 – Hiérarchisation des sources de pollutions potentielles

Par ordre décroissant :

- ✓ Eaux de ruissellement issues des sites des transporteurs à l'aval du puits,
- ✓ Assainissement autonome non conforme le cas échéant,
- ✓ Zones non autorisées de dépôt de déchets,
- ✓ Voies de circulations
- ✓ Autres activités sans incidence directe mais apportant une indication de l'urbanisation du secteur.

4.2.6 - Projets d'activités

Ces projets concernent principalement la densification du centre-ville : urbanisation, construction de logements, réaménagement du centre.

Aucun autre projet ayant une incidence directe n'a été identifié dans le secteur du Puits Samy mais la localisation précise des projets d'aménagement n'est pas disponible à ce jour.

4.3 – MESURES DE PROTECTION ET PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

4.3.1 – Périmètres de protection du forage

La visualisation graphique des trois zones de protection est présentée au moyen des figures 37 & 38 & 39 présentées dans le dossier d'enquête

Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection immédiate (PPI) a pour objectif d'assurer une protection matérielle efficace du point de prélèvement contre toute dégradation des ouvrages et toute introduction de substances polluantes dans le prélèvement, sa maîtrise foncière devra être assurée.

Toute activité ou création d'ouvrages autres que ceux nécessaires à l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même est interdite

Il est également rappelé les conditions d'entretien, volumes et quantités de produits de traitement autorisés et pouvant être stockés.

Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée concerne plus de 700 parcelles des sections AO et AN de la Possession dont certaines sont incluses dans une zone A de protection plus forte (cf. figure 44 et tableau 21).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) vise les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles. Il doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Son étendue est définie en tenant compte des vitesses et des directions d'écoulement souterrain, de la vulnérabilité du milieu et des pollutions potentielles de nature chimique ou bactérienne.

Le périmètre du Puits Samy est défini pour un prélèvement maximum autorisé par le présent avis.

- ✓ Une forte incertitude subsiste sur le sens d'écoulement au niveau de l'ouvrage dans les éléments fournis par l'étude préliminaire d'où l'étendu du périmètre retenu.
- ✓ La définition du PPR est basée sur les dimensions de la zone d'appel et de l'isochrome à 60 jours (cf. § 4.1.3). Le tracé proposé laisse ainsi un délai théorique de l'ordre de la semaine pour intervenir en cas de pollution accidentelle sur le secteur.
- ✓ A l'intérieur du PPR, **une zone A de protection plus forte a été définie** en raison de la pression forte constatée autour de l'ouvrage et de la zone d'appel théorique au droit de l'ouvrage. **Pour cette zone, en concertation entre la commune, la DEAL et l'ARS, des interdictions et prescriptions supplémentaires, s'ajoutent à celles applicables à l'ensemble du périmètre concerné** (détail de la zone A présenté figure 40).
- ✓ Sur l'ensemble du PPR les interdictions et prescriptions sont déclinées dans le dossier d'enquête ainsi que la liste consolidée des interdictions et prescriptions supplémentaires inhérentes à la zone A ; toutefois, l'implantation d'activités économiques pourra être possible si elles ne présentent aucun impact environnemental (cf.§ 4.3.4)

La zone de surveillance renforcée (ZSR)

La création de cette zone se justifie par un ensemble d'incertitudes : directions d'écoulement de la nappe, paramètres hydrodynamiques, présence d'activités susceptibles d'engendrer des pollutions. Les risques de pollution recensés dans le dossier devront être particulièrement surveillés :

- ✓ *Le raccordement des bâtiments au réseau d'assainissement collectif dès que possible,*
- ✓ *L'efficacité des systèmes d'assainissement non collectif présents dans la zone*
- ✓ *Le respect du règlement sanitaire départemental,*
- ✓ *L'impact éventuel sur l'environnement de tout projet ou chantier à venir,*
- ✓ *La stricte application de la réglementation sur les ICPE.*

4.3.2 – Dispositions autres à mettre en œuvre obligatoirement

Le point d'étape réalisé au cours de cette enquête décline les protections et travaux qui ont été réalisés de 2014 à ce jour (cf. §4.1.2 & 4.2.5.1)

4.3.3 – Conclusions et avis de l'hydrogéologue agréé

C'est en septembre 2014 que cet expert a rendu ses conclusions et exprimé son avis.

Celui-ci confirme l'importance majeure du Puits Samy pour la production communale AEP, en quantité et en qualité d'eau produite.

L'ouvrage du Puits Samy a une vulnérabilité moyenne du fait de son environnement contraint et de la faible profondeur du prélèvement.

Les travaux nécessaires à la sécurisation et la mise en conformité de l'ensemble des installations présentes dans le PPI ont été réalisés en 2016. La maîtrise des activités dans le PPR pour limiter la vulnérabilité globale de l'ouvrage doivent être réalisés.

L'hydrogéologue agréé émettait un avis favorable à la mise en exploitation de cet ouvrage à un débit de 300 m³/h sous réserve expresse de la mise en œuvre rapide des protections et travaux énoncés, associées à un suivi en continu des fluctuations du niveau d'eau, de la conductivité et des hydrocarbures dans le forage pendant toute la durée de l'exploitation.

L'exploitation doit faire l'objet d'une analyse détaillée de l'évolution des conductivités afin de préserver la ressource vis-à-vis de l'évolution de la salinité dans l'ouvrage capté.

Une surveillance de la qualité physico-chimique et micropolluants susceptibles d'être présents dans les eaux du Puits Samy doit être mise en œuvre mensuellement afin de déceler toute dégradation éventuelle par des pollutions éventuelles.

4.3.4 – Observations et proposition d’adaptation des prescriptions

Le déplacement du groupe électrogène en dehors du périmètre de protection immédiat n’est actuellement pas possible compte tenu de l’absence de la maîtrise foncière par la commune à l’aval de ce périmètre. Une proposition d’adaptation des prescriptions a été concrétisée par la réalisation d’un caniveau étanche qui ceinture la parcelle où est installé le groupe électrogène.

L’implantation d’activités économiques sans aucun impact environnemental seront possibles dans la zone A du périmètre de protection rapproché.

4.3.5 – Etat parcellaire du PPI et de la Zone A du PPR pour information sur les prescriptions.

La commune posséderait la maîtrise foncière de la parcelle AN 0337 (cf. § 222 & Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage)

Les parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée sont présentées à l’annexe 8.

La liste des parcelles cadastrales incluses dans le sous zonage A de ce périmètre est recensée dans le dossier. Ce tableau 21 mentionne la superficie approximative, le nom du propriétaire et l’activité exercée incluse sur le site. Les activités pratiquées sur ces parcelles ont été recensées.

La commune de la Possession s’engage à faire réaliser rapidement les aménagements et les actions correctives relatives à l’application des interdictions et prescriptions associées aux périmètres de protection, notamment concernant la délocalisation des activités industrielles identifiées.

4.3.7 - Estimation des dépenses inhérentes aux prescriptions

Coûts estimatifs : Investissements : 476 000.00 HT
Entretien annuel : 5 026.00 HT

4.4 – JUSTIFICATION DES PRODUITS ET DES PROCEDES A METTRE EN OEUVRE

Le traitement utilisé pour cette ressource en eau souterrain est adapté à la qualité des eaux exploitées du forage et ne nécessite pas à ce jour de traitement complémentaire.

4.5 -MOYENS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’EAU

La qualité de l’eau du forage fait l’objet de la surveillance réglementaire déjà en cours à ce jour.

4.6 – ANNEXES AU DOSSIER D'ENQUETE

Annexe 1 - avis sanitaire favorable de l'hydrogéologue (Septembre 2014)

Annexe 2 - compte-rendu des essais de pompage (BRGM – 1987)

Annexe 3 - Planques photographiques des aménagements réalisés par la collectivité dans le périmètre de protection immédiate (Commune)

Annexe 4 - Contrôle sanitaire (ARS – 2015)

Annexe 5 - Fiche des masses d'eau FRLG112 et FRLG123

Annexe 6 - Photos des activités pratiquées à proximité ou sur les parcelles de la Zone A

Annexe 7 - Délimitation des périmètres de protection*

Annexe 8 - Parcelles concernées par le périmètre de protection rapproché*

Annexe 9 – Délibération de la commune concernant la mise en place des périmètres de protection du Puits Sammy

**Les modifications apportées ont été jointes au dossier d'enquête publique*

<u>V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>
--

5.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 28 février 2018, Madame Nicole MAILLOT a été désignée par le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, - dossier n° E180000001/97 en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

Demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique concernant la régularisation et l'instauration des périmètres de protection Puits Sammy situé sur la commune de la Possession.

5.2 MODALITES DE L'ENQUETE**5.2.1 Préparation et organisation de l'enquête – Calendrier des permanences**

En concertation avec L'autorité organisatrice – Madame Talia CURUKSU - de la Préfecture de la Réunion et Monsieur Yves MAYET, le calendrier des permanences a été arrêté comme suit :

Dates	Heures de permanence
Lundi 23 avril 2018	De 09 H à 12 H
Vendredi 4 mai 2018	De 09 H à 12 H
Mercredi 23 mai 2018	De 13 H à 16 H

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2018 inclusivement soit 31 jours consécutifs. Trois permanences se sont tenues.

Durant cette période le dossier présenté à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, dûment côtés et paraphés, ont été déposés en mairie de la Commune de la POSSESSION pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie (sauf dimanches et jours fériés) et consigner ses observations :

- ✓ Sur le registre ouvert à cet effet,
- ✓ Éventuellement par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de la Possession),
- ✓ Ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Il comprenait les pièces requises par la réglementation.

L'arrêté préfectoral précise l'objet de l'enquête, l'adresse postale et/ou l'adresse internet auxquelles devront être adressés les courriers et/ou courriels relatifs à l'enquête publique.

5.2.2 Contacts préalables et réunions de travail

Dès réception du dossier, j'ai pris contact avec Monsieur Eric GERBITH - Direction Etudes et Travaux - Pole Travaux AEP et Etudes de la Commune de la POSSESSION

La réunion de travail et la visite sur le terrain ont eu lieu le 19 avril 2018 et ont permis une information la plus complète possible du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier et la formulation de documents complémentaires.

Ces réunions et visites ont été réalisées en présence de Monsieur Yves MAYET, nouvellement nommé en qualité de Commissaire Enquêteur.

Nous avons procédé à la vérification des conditions légales de l'élaboration du dossier d'enquête, et les précisions nécessaires m'ont été apportées relatives aux conditions d'information du Public.

Le conseil municipal s'est exprimé le 6 juin 2018, A la date de réalisation du présent rapport le procès verbal de la réunion n'était pas disponible

L'avis d'enquête a été affiché le 12 avril 2018, le certificat d'affichage a été établi le XX mai 2018 à l'issue de l'enquête.

Par ailleurs, nous avons pu obtenir des compléments d'information et des réponses utiles à la bonne compréhension du dossier d'enquête ; un compte rendu de réunion est joint au présent rapport et notamment :

5.2.3 – Documents complémentaires

- ✓ L'avis favorable de l'ARS en date du 22 avril 2017 a été joint au dossier à ma demande.
- ✓ Le projet d'arrêté préfectoral relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du Puits Samy pour l'alimentation en eau de la Commune de la Possession portant sur l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique des travaux d'instruction des mesures de protection réglementaires, autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à des fins d'alimentation humaine.

5.2.4 – Visite de terrain :

Le captage est situé dans le chemin Puits Samy à environ 300 m de l'ancienne route nationale. Accessible par une voie privée qui traverse la ravine Balthazar, l'environnement immédiat du site est composé de maisons d'habitation et d'activités industriels.

Nous avons pu constater :

Concernant le site du forage :

- ✓ Celui-ci est correctement fermé comme décrit ci-dessus. Toutefois, il est à noter que le mur de séparation avec la parcelle en amont montre une fissure importante.
- ✓ Le mur mitoyen avec la parcelle amont présente des fissures et une partie bombée
- ✓ Nous avons constaté les travaux réalisés présentés aux paragraphes §2.3.2 « caractéristiques techniques § 4.12 « Vulnérabilité lié au Puits »

Concernant les activités industrielles mitoyennes au Puits :

Nous avons pu constater de l'extérieur sur le chemin Samy :

- ✓ En amont, un site de stockage de matériel automobile,
- ✓ En aval, une plateforme où des camions sont garés ainsi qu'une station de lavage qui paraît inutilisée depuis un certain temps. Trois tuyaux (dont un nettement plus large) longent le mur extérieur donnant sur le chemin Samy et s'enfoncent dans le sol.

Dans les deux cas, aucune activité ni présence humaine n'ont été observées lors de nos visites. Nous avons demandé à visiter les deux sites ; cette demande n'a pu aboutir

Deux sites ont également attiré notre attention :

- ✓ Un site ICPE distinct de START OI situé en aval à côté de la parcelle mitoyenne du Puits contiendrait une centaine de bouteilles de gaz vide selon les dires des chauffeurs interrogés à leur sortie du site. Ce site est classé ICPE
- ✓ START OI : Ce site ICPE (déclaration) est situé en aval à 150 m environ du puits Samy.

Nous avons pu visiter ce site bien entretenu qui gère 50 bus et emploie 70 salariés ; Le directeur a répondu à nos interrogations ; les précisions qui nous ont été apportées sont détaillées au paragraphe 4.2.5.1 « Activités industrielles ».

A l'extérieur du site, Le Directeur de cette structure nous a situé :

- ✓ La sortie des eaux de ruissellement issues de SART OI distincte d'environ 50 mètres d'une entreprise située dans le chemin Samy en amont.
- ✓ Des dépôts sauvages qui s'accumulent en contrebas du mur d'enceinte de SART OI et pour lesquels les services de la Commune ont été sollicités.

5.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

L'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête a été effectué à la Mairie de la POSSESSION BASSINS.

La publication d'un avis d'enquête est parue dans deux journaux locaux à la rubrique « annonces légales », respectivement les 6 et 23 avril 2018 dans « le quotidien » et le « JIR ». Cet avis a également été publié sur le **site internet de la Préfecture**.

Le certificat d'affichage a été établi le 23 mai 2018

Deux panneaux d'affichage aux normes réglementaires ont été installés d'une part à l'intersection de l'ancienne route Nationale entre le Centre-Ville et la Rivière des Galets et le chemin Puits Samy.

5.4 INCIDENT AU COURS DE L'ENQUETE : Néant

5.5 CLIMAT DE L'ENQUETE

Les échanges avec le responsable du projet ont été instructifs permettant un climat d'enquête favorable.

5.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A réception du dossier d'enquête et de l'Addendum au rapport, j'ai pris contact avec Monsieur Eric GERBITH de la DGA Territoires Durables pour planifier une réunion en concertation avec Monsieur MAYET qui a été présent lors des réunions et des permanences.

Celle-ci qui s'est tenue le 19 avril 2018 sur le site du Puits a permis, de nous éclairer par une information la plus complète possible sur l'ensemble du dossier, de recenser les mesures de la publicité des enquêtes, de formuler la demande de documents joints en annexe.

Les conditions d'organisation de l'enquête se sont avérées correctement adaptées.
Les formalités de publicité requises par l'arrêté préfectoral ont été effectives
L'avis d'enquête était en place, l'affichage sur le site étaient apparents sur des panneaux réglementaires.

La visite de Périmètre du Puits a permis de mieux appréhender le forage dans son environnement.

Par courriel en date du 19 avril, la Préfecture m'a transmis un projet d'arrêté à joindre au dossier d'enquête ; il a été satisfait à cette demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le 23 avril 2018, le registre d'enquête a été ouvert par mes soins côté et paraphé par mes soins.

Conformément à l'arrêté préfectoral, je tenais mes permanences aux jours et dates prévus à la Mairie de la POSSESSION.

En accord avec le Directeur de la société START OI nous avons effectué une visite de ce site industriel le 7 mai 2018 afin de constater les travaux effectifs réalisés pour une meilleure protection de l'environnement.

Le 23 mai 2018 à 16 h, je clôturai l'enquête publique.

5.7 CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le 23 mai 2018, Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins.

Le 21 juin 2018, je remettais à Monsieur le Préfet de la Réunion le dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et mes conclusions motivées ; Une Copie du rapport et des conclusions motivées a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

5.8 PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Un rapport de synthèse des observations a été établi et remis au Responsable du Projet le 30 mai 2018. Il est annexé au rapport ; La réponse a été apportée le 12 juin 2018.

5.9 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La présente enquête a fait l'objet de CINQ observations dont une exprimée oralement. Certaines incluait plusieurs questions. Aucun courrier ni courriel n'ont été adressés à l'intention du commissaire enquêteur au cours de l'enquête.

VI- ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'Agence de Santé Océan indien a émis un avis favorable le 22 Avril 2017 sur les périmètres de protection autour du puits Samy. Après une nouvelle expertise, et pour tenir compte de la proximité du puits SAMY et du forage FR2, l'emprise des périmètres de protection du Puits Samy ont été redéfinis et validés le 8 juin 2017 par l'hydrogéologue coordonnateur.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Toutes les observations portées sur le registre d'enquête, avant la clôture de l'enquête ont été prises en compte. Aucune observation n'a été faite par courrier ou sur le site de la Préfecture.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage est consultable en annexe.

Toutes les personnes qui se sont présentées à l'Enquête possèdent des terrains ou exercent une activité industrielle chemin Samy.

Observation verbale

1. Monsieur Gérard SOUPRAYENMESTRY demeurant 20 chemin Souprayen – 97419 LA POSSESSION Celui-ci n'a pas souhaité porter d'observation écrite sur le registre mais a formulé oralement deux observations :

- La propriété du terrain sur lequel est situé le Puits SAMY appartient à sa famille
- Il souhaiterait avoir une copie de l'ensemble du dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur lui a confirmé pouvoir obtenir à ses frais communication de l'ensemble des documents composant le dossier en s'adressant au Préfet de la Réunion. Monsieur G. SOUPRAYENMESTRY en a pris bonne note. Après réflexion, il envisage de se rapprocher des services de la Commune.

Il lui a été rappelé qu'en dehors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, la possibilité lui était offerte de consulter, la totalité des pièces du dossier d'enquête, soit à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux, soit sur internet sur le site de la Préfecture et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Observations écrites

2. Monsieur et Madame Damien et Sylvette SOUPRAYENMESTRY demeurant 28 chemin Souprayen – 97419 LA POSSESSION

Ces contributeurs demandent que la Mairie justifie de la servitude de passage pour accéder au puits et produise l'acte par lequel elle serait propriétaire de la parcelle AN 337 sur laquelle est implantée le puits Samy.

Monsieur et Madame SOUPRAYENMESTRY ont ajouté oralement s'être vu refusé récemment un permis de construire pour reconstruire leur habitation rongée par les termites. Cette habitation est proche du Puits Samy. Ils craignent l'impact des interdictions et prescriptions associées aux périmètres de protection du puits Samy pour leur lieu de résidence ainsi que pour les terrains dont ils sont propriétaires dans ce secteur.

Le Commissaire Enquêteur leur a également rappelé les conditions de consultation des documents du dossier d'enquête en dehors des permanences.

3. Monsieur David HOARAU – Directeur de STARTOI – 2 chemin Puits Samy – 97419 LA POSSESSION

Directeur de la Société STARTOI, ce contributeur est venu présenter l'activité de la Société et les travaux effectués en matière d'équipements dans le cadre de ce site industriel à la suite de l'évaluation environnementale réalisée en 2013.

Une visite a été organisée sur le site le 7 mai 2018 au cours de laquelle j'ai pu constater les améliorations effectives qui ont été apportées sur ce site en faveur de la protection des eaux souterraines.

A la demande de M. HOARAU, Le Commissaire enquêteur lui a présenté la procédure attachée à cette enquête et l'a invité à prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, de l'ensemble des documents du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Par ailleurs, Monsieur HOARAU signale que des dépôts sauvages stagnent entre le mur d'enceinte de la Société et la ravine et demande leur enlèvement.

Réponse du Maître d'ouvrage : La collectivité rappelle avoir fait cesser quelques activités pouvant causer des pollutions qui se trouvent proche du Puits (mécanique auto, peinture et un portique de lavage).

Lors de la réunion du 30 mai 2018, Monsieur Gérard SOUPRAYENMESTRY s'est engagé à faire démonter aussi ce portique de lavage qui n'a plus d'utilité.

Concernant les dépôts sauvages, leur enlèvement a été demandé par courrier le 6 juin 2018 adressé au service environnement de la Commune. Une réunion s'est tenue sur le site le même jour avec le responsable de la société.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

4. Consorts SOUPRAYENMESTRY (quatre contributeurs se sont présentés à l'enquête, Madame
Tatiana RIVIERE était représentée par Monsieur Lucay SOUPRAYENMESTRY
SOUPRAYENMESTRY Sonia Tel. 0692 04 32 68 - CHECKIMANIN M. Danielle Tel. 0262 22
31 13
SOUPRAYENMESTRY Frédéric Tel. 0692 85 37 61 - SOUPRAYENMETRY Lucay -Tel. 0692 72 39
86
RIVIERE Tatiana Tel identique à Lucay
Parcelles concernées :
AN 1216/AN 1781/AN 1227/AN 1229/AN 1230
AN 1231/AN1232/AN1236/AN 1237
AN 0969/AN 1016/AN 1779
AN 1235/AN 1791/AN 1792
AN 1438/AN 1439
AN 0967/AN 0978
AN 1783/AN 1784/AN 1785/AN 1786

Ces contributeurs demandent à voir les éléments concernant les travaux en cours pour d'autres forages. En effet, le caractère historique de l'ouvrage impose de rechercher d'autres sources selon le guide technique de protection des captages.

Par ailleurs, ils souhaitent voir l'acte de propriété de la parcelle concernée par le puits ainsi que pour l'accès dans le chemin.

Un accord existait concernant la gratuité de l'eau en cas de cession. Qu'en est-il ?

L'ensemble des projets soumis à la municipalité par Madame Sonia SOUPRAYENMESTRY (centre médical, crèche) n'ont jamais reçu de réponses ni positive ni négative ; pourquoi

Pourquoi sur la figure 18 (page 33/39) du rapport de l'hydrogéologue le supermarché et la station essence sont exclus du périmètre de protection du forage ?

Réponse du Maître d'ouvrage apportée aux observations 1-2-4 émises par la Famille SOUPRAYENMESTRY

Une réunion de concertation s'est tenue le 30 mai 2018 avec les consorts SOUPRAYENMESTRY en présence de deux élus de la POSSESSION, Madame LAMBERT élue sur le service urbanisme

et foncier et Monsieur DAMBREVILLE élue sur l'eau, le Directeur des travaux sur l'eau, Monsieur Edouard d'HORMAN et Monsieur Eric GERBITH technicien sur l'eau.

- Concernant les travaux en cours pour d'autres forages ; le caractère historique de l'ouvrage impose de rechercher d'autres sources selon le guide technique de protection des captages :

Réponse du Maître d'Ouvrage : La réalisation d'un nouvel ouvrage est en cours depuis le 30 avril 2018 sur le village des Lataniers. Cette nouvelle production devra alimenter la ville basse, le chemin des Lataniers, le secteur de la Ravine à Malheur et la Zac Cœur de Ville. Les travaux sont prévus pour une durée de quatre mois sans compte la mise en place des réseaux, le local technique, la pompe et le réservoir de 3000 m3 pour le stockage.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

- Concernant la maîtrise foncière du Périmètre de Protection Immédiat :

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les héritiers ont déclaré que le terrain appartient bien à la Mairie de la Possession mais ne comprennent pas pourquoi il n'est pas enregistré aux Hypothèques. Le service foncier a été informé afin de régulariser la situation.

Avis du Commissaire Enquêteur sur la Maîtrise foncière par la collectivité : Il est pris bonne note des dires de la Famille SOUPRAYENMESTRY. Dans les faits, la Collectivité dispose de l'occupation de ce terrain depuis l'origine de l'ouvrage du Puits Samy installé sur la parcelle AN 337; le service foncier de la Commune doit faire le nécessaire pour clarifier cette situation.

- Concernant la voie privée Chemin Puits Samy

Réponse du Maître d'Ouvrage : Un autre point évoqué sur la servitude de passage qui a été résolu avec les prescriptions émises par les héritiers SOUPRAYENMESTRY : depuis des années, le chemin Samy est entretenu par leurs soins ainsi que le passage du radier qui occasionne des frais lors des fortes pluies ; Ils soulignent aussi que le chemin n'est pas seulement emprunté par eux mais aussi par tous les riverains du secteur.

Ils souhaiteraient que ce chemin soit rétrocédé à la ville (présence d'utilité publique) afin de permettre à la collectivité de maîtriser tous les risques mentionnés dans le projet d'arrêté c'est-à-dire la pose du réseau d'eau usées, un réseau d'eau pluviale jusqu'à la ravine de Balthazar et la remis en état de la voirie jusqu'au Puits Samy.

- Concernant la gratuité éventuelle de l'eau en cas de cession, le Maître d'Ouvrage n'a pas apporté de réponse à cette demande.

Avis du Commissaire Enquêteur : Il ne rentre pas dans l'objet de cette enquête de traiter de ce point.

- Concernant L'ensemble des projets soumis à la municipalité par Madame Sonia SOUPRAYENMESTRY (centre médical, crèche) n'ont jamais reçu de réponses ni positive ni négative :

Réponse du Maitre d'ouvrage : Des clarifications ont été apportées par l'élue sur l'avenir des constructions sur le périmètre rapproché. Toute construction devra faire l'objet particulière et devra respecter l'arrêté mentionné dans le PPR si tel n'est pas le cas aucun projet ne sera autorisé.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

- Pourquoi sur la figure 18 (page 33/39) du rapport de l'hydrogéologue le supermarché et la station essence sont exclus du périmètre de protection du forage

Réponse du Maitre d'ouvrage Sur la figure 18 l'hydrogéologue fait une comparaison avec les forages de la ville du Port pour montrer que l'écoulement de la nappe se fait de l'amont vers l'aval et que le puits Samy et le forage FR2 ne sont pas concerné par cette contamination même s'ils sont proche.

Concernant la station essence ENGEN et le Leader Price ils ne font pas parti du périmètre rapproché (PPR) Le périmètre rapproché s'arrête au droit de la ravine Balthazar. Le périmètre de protection rapproché est calculé en fonction des pollutions qui vont de l'amont vers l'aval et la ravine de Balthazar dans ce cas de figure délimite et protège bien le PPR.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

- Monsieur Frédéric SOUPRAYENMESTRY a soulevé la présence d'un élevage de porcs à l'arrière de l'atelier de rembobinage.

Réponse du Maitre d'ouvrage : Un courrier sera fait à l'encontre du propriétaire afin de faire cesser cet élevage.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

5. Monsieur Jimmy LEBON 7 chemin puits Samy – 97419 – LA POSSESSION Tel. 0692 80 22 26

Monsieur J. LEBON est l'un des héritiers de la parcelle AN 0862 qui appartenait à son Père décédé. Sa veuve réside toujours à cette adresse.

Ce contributeur souhaite connaître les conséquences de la mise en œuvre du PPR sur cette parcelle.

Ce contributeur s'est présenté un quart d'heure avant la clôture de l'enquête. Le Commissaire enquêteur lui a expliqué que les prescriptions et interdits prévues pour la protection du

périmètre du forage étaient détaillées dans le dossier d'enquête ; pour lui permettre de consulter le dossier, le CE lui a proposé de retarder la fermeture de l'enquête offre que le contributeur a refusé ; il a porté ses interrogations sur le registre prévu à cet effet.

Avis du Commissaire Enquêteur : Monsieur LEBON a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête qui apportait les réponses à ses interrogations.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Le dossier d'enquête et l'arrêté préfectoral mentionnent que la Commune possède la Maîtrise de la parcelle AN 337 ce que conteste la famille SOUPRAYENMESTRY ; selon les dires de cette dernière, aucun acte ou document n'aurait été conclu entre leurs parents aujourd'hui décédés et la Mairie de la Possession ; qu'en est-il ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Lors de la réunion du 30 mai 2018 Les héritiers ont déclaré que le terrain appartiendrait bien à la Mairie de la Possession mais ne comprennent pas pourquoi il n'est pas enregistré aux Hypothèques. Le service foncier a été informé afin de régulariser la situation.

Avis du Commissaire Enquêteur : Dans les faits, la parcelle sur laquelle est situé l'ouvrage est maîtrisé par la Collectivité depuis l'origine. Aucun acte ne serait enregistré aux Hypothèques ; Il appartient au service foncier de la Commune de clarifier la situation.

2. Une réunion de travail était prévue récemment entre l'ARS et les Elus sur la protection de cet ouvrage pour aborder la question du devenir des pratiques dans le périmètre rapproché.
3. Le dossier d'enquête fait état de l'engagement de la commune de la Possession à faire réaliser rapidement les aménagements et les actions correctives relatives à l'application des interdictions et prescriptions associées aux périmètres de protection, notamment concernant la délocalisation des activités industrielles identifiées. Ces points devaient être examinés entre le Maire, les Elus et les services autorisés au mois de mai 2018.

Des décisions ou orientations ont-elles été prises sur les points 2 & 3 pouvant éclairer la présente enquête ?

Réponse du Maitre d'ouvrage aux points 2 et 3 : Une réunion s'est tenue avec l'ARS le 14 mai 2018. Des travaux ont été réalisés depuis le 24 février 2016 (clôture en agglomération de 2 m de haut, séparation du PPI entre le puits et le local du groupe électrogène, suppression de la réserve de carburant de 3000 litres de gasoil, réalisation de caniveaux bétonnés dans l'enceinte afin d'évacuer les eaux de ruissellements à l'extérieur et en aval du périmètre immédiat). Une

seconde réunion a eu lieu le 30 mai 2018 ; La réponse est présentée avec les observations du public

Concernant l'installation classée de START IO, le responsable du site devra être en mesure de présenter à tout moment les documents nécessaires attestant du bon entretien des installations.

Pour une surveillance optimale sur la qualité de l'eau une sonde multifonction sera installée en sortie de l'eau produite du puits et asservie à la télégestion. Une demande de devis est jointe.

Avis du Commissaire Enquêteur : Il est pris bonne note des dispositions prises en faveur de la protection du Puits Samy

4. Un poteau en bois supportant des câbles, situé dans le chemin devant la parcelle où est situé le puits est incliné ; Y a-t-il un risque pour la sécurité du puits ?

Réponse du Maître d'ouvrage : Lors du passage du cyclone Fakir, le service des télécommunications a été informé des dégâts occasionnés sur leurs installations ; La collectivité surveille la progression de leur intervention et relancera en cas de nécessité. Le délégataire a été également informé de cet incident

Avis du Commissaire Enquêteur : Le suivi et une éventuelle relance par la Collectivité est nécessaire pour protéger le Puits

5. Le mur de séparation avec la parcelle située en amont du Puits est bombé avec des fissures dont une bien marquée ; Y a-t-il un risque pour la sécurité du puits ? Est-il prévu de consolider cet ouvrage ?

Réponse du Maître d'ouvrage : Pour le mur fissuré séparant le périmètre rapproché du périmètre de protection immédiat du puits Samy, un rendez-vous sera organisé avec Monsieur Gérard SOUPRAYENMESTRY pour une visite des lieux

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

Fait à Saint Gilles les bains, le 19 juin 2018

Le Commissaire enquêteur

N. MAILLOT